

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-003

Mis en ligne le 20 janvier 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

NÉANT

II. Arrêtés du maire

AT2023_013 : Emménagement, 56 rue du Calvaire

AT2023_014 : Déménagement, 4 rue des Victoires

AT2023_015 : Emménagement, 4 rue Camille Saint Saëns

AT2023_016 : Travaux d'élagage et abattage d'un arbre, 43 rue de la Gare

AT2023_018 : Extension du réseau d'eaux usées, rue Fief de caux

AT2023_019 : Passage de câble fibre optique, du n°70 au 75 rue du Calvaire

AT2023_020 : Création d'un branchement électrique, 5 rue des Chouquettes

AT2023_021: Emménagement, 7 rue Clos des Parts

AT2023_023 : Sainte Barbe 2023 - Stationnement et circulation

AT2023_025 : Fête foraine - Février 2023 Place des Belges - Annule et remplace AT2023_17

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_013

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Emménagement, 56 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°56 de la rue du Calvaire**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 14 JANVIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **au droit du n°56 de la rue du Calvaire, le SAMEDI 14 JANVIER 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_014

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 4 rue des Victoires.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°4 de la rue des Victoires**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 28 JANVIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **1** emplacement, **au droit du n°4 de la rue des Victoires, le SAMEDI 28 JANVIER 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_015

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Emménagement, 4 rue Camille Saint Saëns.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°4 de la rue Camille Saint Saëns, Résidence Yvar**, réalisées par **les Déménagements TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 23 JANVIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **4** emplacements, **au droit du n°4 de la rue Camille Saint Saëns, le LUNDI 23 JANVIER 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_016

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Travaux d'élagage et abattage d'un arbre, 43 rue de la Gare.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'élagage et d'abattage d'un arbre, **au n°43 de la rue de la Gare**, réalisés par **l'entreprise JARDIVERT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 24 JANVIER 2023 et ce jusqu'au MERCREDI 25 JANVIER 2023.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **6 emplacements, au droit du n°43 de la rue de la Gare, à compter du MARDI 24 JANVIER 2023 et ce jusqu'au MERCREDI 25 JANVIER 2023.**

Article 2. - La circulation sera réduite et alternée, **au droit des travaux, au n°43 de la rue de la Gare, à compter du MARDI 24 JANVIER 2023 et ce jusqu'au MERCREDI 25 JANVIER 2023, le temps de l'intervention.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux** en ce qui concerne **l'article 1**, et par **l'entreprise JARDIVERT** en ce qui concerne **l'article 2.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_018

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Extension du réseau d'eaux usées, rue Fief de caux.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, **rue Fief de caux**, réalisés par **la Société EHTP NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 30 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Fief de caux**, **à compter du LUNDI 30 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - L'accès aux riverains sera rétabli rue Fief de caux, à partir de 17h30 jusque 8h00 lendemain matin.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société EHTP NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_019

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Passage de câble fibre optique, du n°70 au 75 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de passage de câble fibre optique, **du n°70 au n°75 de la rue du Calvaire**, réalisés par **FREE RÉSEAU**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 19 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, du n°70 au n°75 de la rue du Calvaire, à compter du JEUDI 19 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation sera réduite et déviée, **au droit des travaux, du n°70 au n°75 de la rue du Calvaire, à compter du JEUDI 19 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par FREE RÉSEAU.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_020

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Création d'un branchement électrique, 5 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique, **au n°5 de la rue des Chouquettes**, réalisés par la **Société EIFFAGE ENERGIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 23 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, **au droit des travaux, rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 23 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société EIFFAGE ENERGIE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_021

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Emménagement, 7 rue Clos des Parts.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°7 de la rue Clos des Parts**, réalisées par **les Déménagements TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le JEUDI 26 JANVIER 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **face au n°7 de la rue Clos des Parts, le JEUDI 26 JANVIER 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_023

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/PH

Objet : Sainte Barbe 2023 - Stationnement et circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 325-1 et R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la **SAINTE BARBE et de la Cérémonie de Passation de Commandement du Centre de Secours d'Yvetot, le Samedi 04 février 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur le parking **PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE** entre le perron et le monument le **Samedi 04 février 2023 de 12h00 à 19h00**.

Article 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur le parking se trouvant à l'arrière de l'Hôtel de Ville, le **Samedi 04 février 2023 de 12h00 à 19h00**.

Article 3 – La circulation des véhicules de toute nature sera neutralisée au passage du défilé, le **Samedi 04 février 2023 de 18h30 à 19h00**, sur les voies ci-après :

- Rue de l'Étang
- Rond-point de la Place de l'Hôtel de Ville
- Le Mail
- Rue Saint-Pierre

Article 4 – Les mesures édictées dans les articles 1 et 2, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaire, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 janvier 2023

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_025

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/PH

Objet : Fête foraine - Février 2023 Place des Belges - Annule et remplace AT2023_17

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 325-1 et R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'accord donné par Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête foraine organisée par Monsieur JACOB Jean-Noël sur la **PLACE DES BELGES**, du **Vendredi 10 Février 2023** au **Dimanche 05 Mars 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Annule et remplace l'arrêté AT2023_17 du 12 janvier 2023

Article 2 – **Monsieur Jean-Joël JACOB**, domicilié, 63 impasse des mésanges, 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, est autorisé à organiser une **FÊTE FORAINE**, sur la **Place des Belges à Yvetot** du **Vendredi 10 février 2023** au **Dimanche 05 Mars 2023**, dont les horaires d'ouverture au public seront les suivants : de 15H00 à 19H00 en semaine, et de 14H00 à 20H00 le samedi et dimanche.

Les artisans forains autorisés à exploiter sont M. Jacob Jean-Noël (auto-scooters – pêche aux canards -pinces à peluches), M. Almon Hans (confiserie) M. Got Miguel (manège pour enfants), M. Got Vincent (autoroute pour enfants).

Article 3 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, **PLACE DES BELGES**, sur **4 rangées du parking (côté rue Camille Saint-Saëns)**, **comme suit**, sur la première rangée, 14 emplacements de stationnement, deuxième et troisième rangée, 11 emplacements de stationnement et sur la quatrième rangée, 9 emplacements de stationnement du **Dimanche 05 Février 2023 à 19h00** au **Lundi 06 Mars 2023 à 12h00**.

Article 4 – Les mesures édictées dans les articles 3, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 janvier 2023

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.